



CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 CITE CLEMENCEAU

DU 2 AU 20 OCTOBRE 2023

POLICE MUNICIPALE
PL/BM
APM 23/2207

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, le 14 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer le renouvellement d'un branchement en alimentation en gaz au n°5 Cité Clemenceau, du 2 au 20 octobre 2023.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation des piétons, en mettant en place des pré-signalétiques afin de les diriger vers le trottoir opposé.

ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel ou par panneaux B15/C18 à hauteur du n° 5 Cité Clemenceau, au droit des travaux, du 2 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°5 Cité Clemenceau, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit du chantier, du 2 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 septembre 2023



Fait à ROYAN, le 28 septembre 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC